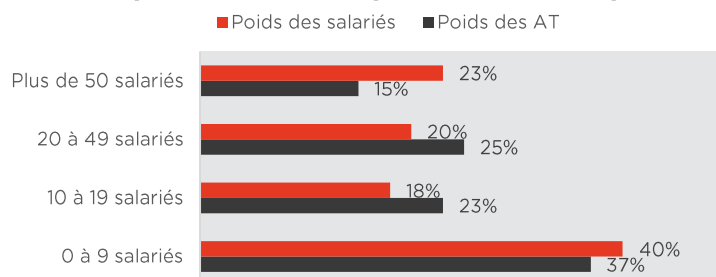


ACCIDENT DU TRAVAIL (AT)

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	847 518	874 059	905 257
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	53 471	52 203	53 199 ↑
Décès	69	70	67 ↓
Nouvelles Incapacités Permanentées (IP)	3 717	3 448	3 325 ↓
Journées perdues	3 816 839	3 752 755	3 814 915 ↑

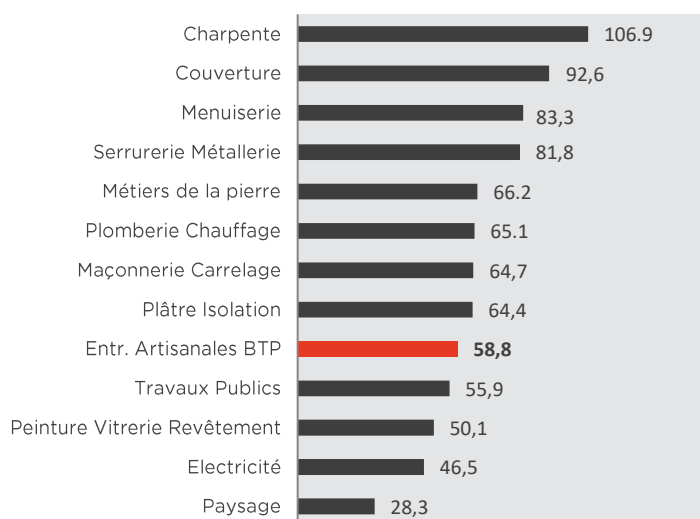
*Cf. Note méthodologique

Répartition des AT par taille d'entreprise

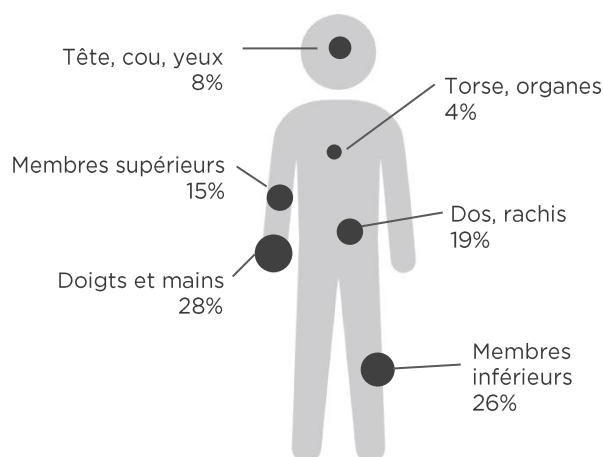


Les entreprises de 0 à 9 salariés représentent 40% de la masse salariale dans le BTP et 37% du total des accidents du travail.

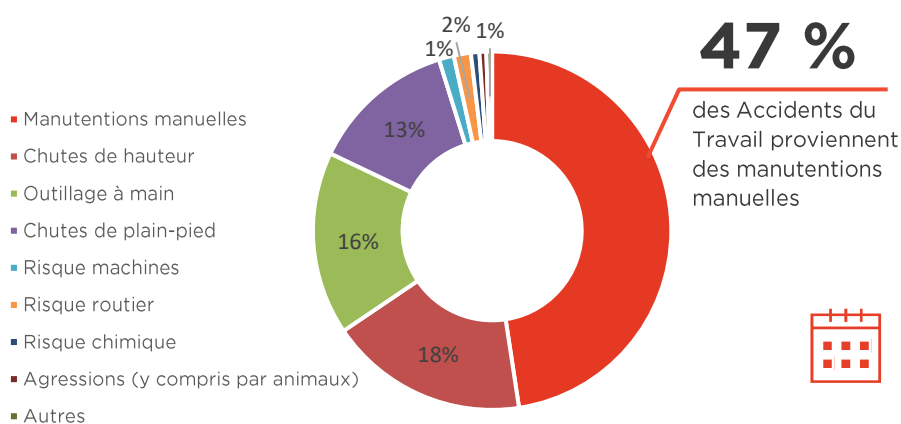
Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



Cause des accidents



72 JOURS

Nombre de journées perdues par accident du travail en moyenne pour les entreprises artisanales en 2018.
(Chiffre identique en 2017)



1 SALARIÉ SUR 17
victime d'AT en 2018
(Chiffre identique en 2017)

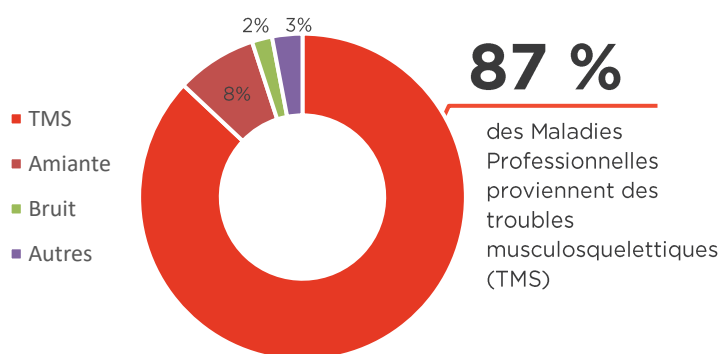


1 ACCIDENT TOUTES LES 2 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

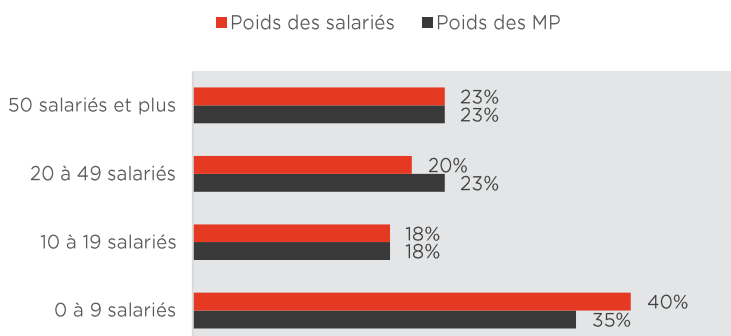
MALADIES PROFESSIONNELLES (MP)

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	3 493	3 577	4 056 ↑
Nouvelles IP	1 796	1 819	2 108 ↑
Décès	9	22	34 ↑
Journées perdues	851 671	855 005	948 894 ↑

Répartition des MP par catégorie



Répartition des MP par taille d'entreprise



Les entreprises de 0 à 9 salariés représentent 40% de la masse salariale du BTP et 35% du total des maladies professionnelles.



234 JOURS

Nombre de journées perdues par maladie professionnelle en moyenne pour les entreprises artisanales en 2018.
(contre 239 jours en 2017)

ACCIDENT DE TRAJET (AJ)

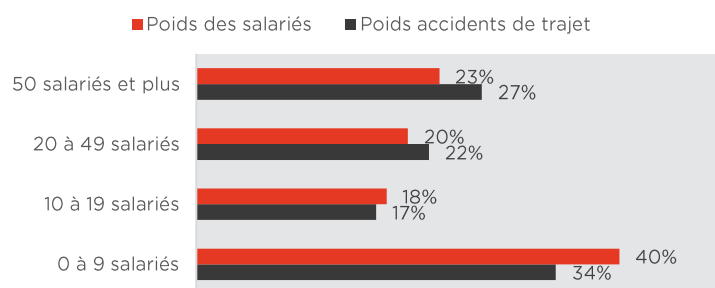
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	2 516	2 507	2 512 ↑
Nouvelles IP	185	198	160 ↓
Décès	23	21	12 ↓



84 JOURS

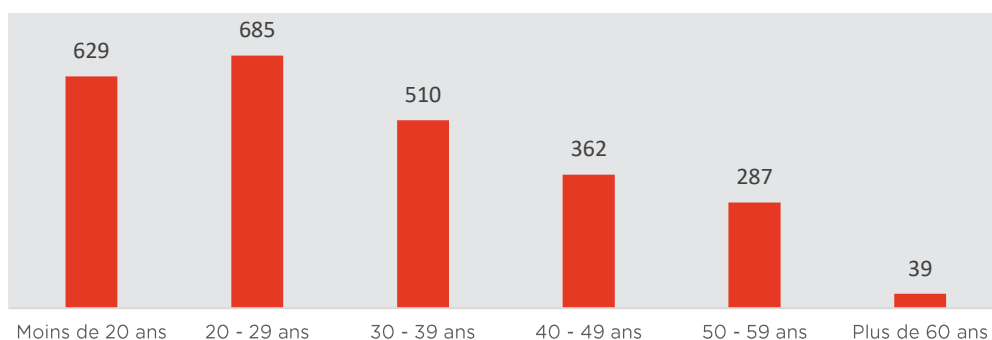
Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018.
(contre 87 jours en 2017)

Répartition des AJ par taille d'entreprise



Les entreprises de 0 à 9 salariés représentent 40% de la totalité des salariés et 34% du total des accidents de trajet.

Répartition du nombre d'AJ par tranche d'âge



NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales du BTP (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

***Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.*



PÉRIMÈTRE
Entreprises du BTP



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2018

L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales du BTP pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Accident du travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre une hausse de 3,5% du nombre de salariés, de 2% des accidents du travail et de 13% des maladies professionnelles, dans les entreprises artisanales du BTP, comparé à 2017. On note une baisse du taux d'accidentologie (IF) au sein des entreprises artisanales (58,8 contre 59,7 en 2017).

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail puisqu'ils concentrent 48% des AT survenus en 2018 mais constituent 38% de la masse salariale de ce secteur.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'Accidents du Travail malgré une baisse de 3 points comparé à 2017.

Pour l'année 2018, sur l'ensemble des entreprises artisanales du BTP, le nombre d'accidents de trajet reste quasi constant. A noter que, ce sont les salariés âgés de 20 à 30 ans qui sont les plus touchés.

Les maladies professionnelles sont constituées à 87% de troubles musculosquelettiques. Soit une baisse de 7 points comparé à 2017. En revanche celles relatives à l'amiante ont augmenté de 4 points.